

Questions d'apiculteurs concernant les pratiques phytosanitaires des agriculteurs

Quels sont les contrôles phytos effectués chez les agriculteurs ? et quelles sanctions sont appliquées en cas de non respect de la réglementation ?

Il existe deux types de contrôles :

1) Dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC, le SRAL (service de la DRAAF) réalise des contrôles tous les ans sur un échantillon d'exploitations tirées au sort, pour vérifier le respect des règles du paquet « santé - productions végétales ». Dans ce cadre, l'agriculteur est prévenu de la date du contrôle au préalable. Il doit mettre à disposition tous les documents exigés par la réglementation. Le contrôleur vérifie :

- le registre phytosanitaire : enregistrement de tous les traitements réalisés dans les parcelles, date, dose, surface, cible, respect des délais avant récolte...
- les factures pour vérifier les achats de produits et les quantités,
- le local de stockage des produits phyto : AMM des produits, état des stocks et cohérence avec les achats et les traitements réalisés, conformité du local de stockage (fermé à clé, affiche sur la porte, ...)
- la date de contrôle technique du pulvérisateur : pastille verte attestant que le contrôle technique a été réalisé et n'est pas périmé (à faire tous les 5 ans et bientôt ce sera tous les 3 ans), type de buses (injection d'air) en cas de réduction des ZNT.
- L'équipement de semoir à maïs (déflecteur pour utilisation de semences traitées)
- La validité du certiphyto de l'agriculteur (certificat individuel qui permet d'acheter et utiliser des produits phytosanitaires dont l'accès est réservé aux professionnels).

Sanction : Dans ce cadre, les sanctions sont un % d'aides PAC (voir grilles conditionnalités) : de 3% à 5% des aides en général.

A titre d'exemple, en 2017 dans le Morbihan, 56 contrôles de ce type ont été réalisés. Pour 75% d'entre eux, aucune anomalie n'a été détectée. Pour les autres cas, il a pu être constaté : une mauvaise utilisation d'un produit avec AMM, un mauvais équipement, l'absence de certiphyto, l'absence de contrôle du pulvé...

2) Le deuxième type de contrôle est réalisé par l'Agence Française de Biodiversité (AFB) : il s'agit de contrôles inopinés sur le terrain au cours desquels sont vérifiés :

- Respect de la bande des 1 m (correspondant à la Zone de Non Traitement) le long des fossés,
- Respect de la réglementation abeilles (possibilité de prélever pour analyse du produit la cuve en particulier si traitement pendant la floraison).
- Respect des conditions d'application pour limiter la dérive (vitesse du vent inférieure à 19 km/h)

Sanction : procès verbal, et amende de différentes catégories selon l'infraction :

- en cas de fraude avérée pour achat et utilisation de produits non autorisés ça peut aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 750000€ d'amende : ce type de fraude se produit très rarement.

- En général ce sont des amendes de classe IV (750€) ou V (1500€ à 3000€ si récidive). Dans ces cas, une transaction pénale est souvent proposée pour écourter la procédure : amende proposée, si l'agriculteur accepte de payer sans contester la procédure s'arrête. Il est possible de refuser l'amende, dans ce cas il y a passage au tribunal.

Quelles sont les solutions proposées et mises en place pour remplacer les néonicotinoïdes ?

Les néonicotinoïdes étaient utilisés pour enrober les semences de maïs et de céréales.

	Sur maïs	Sur céréales
Stratégies conseillées aux agriculteurs	Il existe des microgranulés insecticides à répartir dans la ligne de semis. Ils sont pour la plupart soumis à des contraintes d'utilisation qui limitent leur intérêt (Dispositif Végétalisé Permanent 20m le long des cours d'eau).	Pour le blé le conseil est d'éviter les semis trop précoces (avant 20 octobre) qui exposent la culture plus longtemps. Période de semis idéale : 25/10 au 10/11. La solution ultime en cas d'infestation est le traitement insecticide par pulvérisation en plein à l'automne...
Stratégies alternatives testées	Leurrer les taupins en semant du blé dans le maïs pour « occuper » les taupins... le problème est que la pression taupin de la parcelle reste forte.	Contre le puceron sur céréales à l'automne, il existe des variétés d'orge résistante à la JNO (jaunisse Nanisante de l'orge) transmise par les pucerons.

Dans tous les cas, des tests de produits de biocontrôle (Met52 : champignon pathogène) sont en cours pour trouver des stratégies alternatives. Le coût reste un frein et l'efficacité est moyenne.

Merci à Philippe Lannuzel, conseiller agronomie à la Chambre d'Agriculture de Bretagne, qui a répondu à ces questions.

Pour rappel, la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires est disponible sur notre site internet :

https://www.gie-elevages-bretagne.fr/page.asp?theme=1&rubrique=5&sous_rubrique=93&sous_sous_rubrique=97



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE BRETAGNE

Actions soutenues par :







GI
ÉLEVAGES
BRETAGNE
COMMISSION APICULTURE
ADA BRETAGNE

Contact :
Tiphaine DAUDIN
Tél : 02 23 48 27 42 / 06 85 35 20 82
E-mail : tiphaine.daudin@bretagne.chambagri.fr

Rue Maurice Le Lannou
CS 64 240 – 35042 RENNES Cedex
www.gie-elevages-bretagne.fr

Publication mai 2019